

### République Française

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 10 juillet 2023

## Nombre de conseillers

En exercice:

23

Présents:

16

Votants:

16

Le dix juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents:** 

Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD,

Florian WARGNIER, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs:

néant

Absents excusés :

Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY,

Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT,

Geoffroy GOIRAND

Secrétaire :

Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la

convocation:

4 juillet 2023

### Délibération n° 2023-59 Modification de la tarification « adulte » au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-42 du 25 mai 2023 la nouvelle grille tarifaire du restaurant solaire a été adoptée.

Suite à la validation du contrat de concession de service public, il convient de revaloriser le repas « adulte » afin que la Collectivité ne soit pas amenée à financer une part des repas pour cette catégorie de convives.

Il est proposé de fixer le repas « adulte » à 7.90 € au lieu de 7.60 €.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** Adopte la proposition de Monsieur le Maire qui entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

A Montanay, le 11 juillet 2023



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Mise en ligne le 43/07/2013

<sup>-</sup> informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.